

Département de l'Eure  
Arrondissement des Andelys  
Communauté de communes Lyons Andelle

### **DECISION N°2026-21**

**Relative au versement d'une participation financière pour le transport des collégiens au forum « Les Métiers en Tournée »**

**Le Président de la Communauté de communes Lyons Andelle,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes notamment les compétences « actions de développement économique » et « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n°41/2026 du conseil communautaire en date du 19 février 2026 adoptant le budget primitif du budget principal 2026 ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de participer aux actions en faveur de l'orientation professionnelle des jeunes de son territoire ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes d'apporter son soutien au collège de la Côte des deux Amants de Romilly-sur-Andelle afin de permettre le déplacement des élèves du collège au forum « Les Métiers en Tournée » ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'apporter son soutien à l'établissement scolaire suivant :

Collège de la côte des deux amants situé 1634 rue de la libération – 27610 Romilly-sur-Andelle.

N°SIRET : 19271533200016

**Article 2 :** dit que le montant de la participation financière est de 610 €.

**Article 3 :** En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire,
- Monsieur le préfet.

Fait à Charleval, le 18 mars 2026

Le Président  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
Rue Martin Liasse  
27880 CHARLEVAL  
Jean-Luc ROMET  
LYONS ANDELLE

**Voies et délais de recours :** la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.